

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le compte administratif 2020 a été voté 18 février 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du budget annexe de l'assainissement.

Pour le service de l'assainissement, les recettes de fonctionnement correspondent au reversement de la redevance d'assainissement collectif.

Les recettes de fonctionnement de 2020 ont représentées 359 978.89 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des dotations aux amortissements et le remboursement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement de 2020 ont représentées 121 749.79 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	19 059.53	Recettes des services	108 593.05
		Subvention exploitation	27 736.98
Dépenses financières	13 461.04	Excédent reporté	173 806.86
Autres charges	1 156.22	Total recettes réelles	310 136.89
Totales dépenses réelles	33 676.79		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	88 073.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	49 842.00
Total général	121 749.79	Total général	359 978.89

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de l'assainissement regroupe :

- en dépenses, il s'agit notamment du remboursement d'emprunts en capital et dotation aux amortissements
- en recettes : excédent d'investissement reporté, et les amortissements

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	46 816.49	Subvention	
		Excédent reporté	706 401.03
Ecritures d'ordre entre sections	49 842.00	Ecritures d'ordre entre sections	88 073.00
Total général	96 658.49	Total général	794 474.03

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

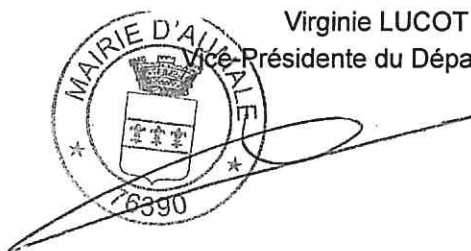
- Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal
- **Etat de la dette** : ci-joint tableau synthétique

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMAËLE, le 18 février 2021

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire



- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT AUMALE	121 749,79	359 978,89	96 658,49	794 474,03
Total	121 749,79	359 978,89	96 658,49	794 474,03

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Autre : 121,75 k€

Recettes

Dotations et participations : 27,74 k€
Produit des services : 108,59 k€
Excédent antérieur : 173,81 k€
Autre : 49,84 k€

Dépenses

Dette : 46,82 k€
Autre : 49,84 k€

Recettes

Excédent antérieur : 706,40 k€
Autre : 88,07 k€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
ASSAINISSEMENT AUMALE	280 835,50
Total	280 835,50

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

